

DÉPARTEMENT du RHÔNE
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
CHAMP CAPTANT DU PLIOCENE

Dans le cadre de la Loi sur l'Eau

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
SOLLICITEE PAR LE SIEVA**

(Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Ardières)

**PORTANT SUR LE PRELEVEMENT POUR L'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE(AEP)DANS LE CHAMP CAPTANT DU PLIOCENE SUR LE
TERRITOIRE DE BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS**

Enquête du 16 DECEMBRE 2019 au 17 JANVIER 2020 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Yves DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur- Rhône



Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUÊTE	3
1.1	Historique du SIEVA et de ses zones de captage.....	3
1.2	Contexte géologique et hydrogéologique.....	4
1.3	Justification du choix du champs captant Pliocène.....	5
2	CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE.....	6
2.1	La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau	6
2.2	L'enquête Publique	6
3	LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.....	8
3.1	Situation du champ captant et Compatibilité avec les documents d'urbanisme	8
3.2	Qualité de l'eau prélevée dans le champs Pliocène à Saint-Jean-d'Ardières.....	10
4	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	12
4.1	Organisation de l'enquête.....	12
4.2	Visite du site	14
4.3	Permanences.....	14
4.4	Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 3) et mémoire en réponse	15
4.5	Les avis des Personnes Publiques Associées.....	23
5	LE BILAN.....	23

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Historique du SIEVA et de ses zones de captage

Le **SIEVA**, syndicat intercommunal des eaux de la vallée d'ARDIERES a été créé par arrêté préfectoral en 1948, il rassemble 15 communes du Rhône autour de Beaujeu : LES ARDILLATS, BEAUJEU , CERCIE, CHENELETTE, DRACE, LANTIGNIE, MARCHAMPT, QUINCIE, REGNIE-DURETTE, ST DIDIER SUR BEAUJEU, SAINT JEAN D'ARDIERES, SAINT LAGER, TAPONAS, VERNAY, VILLIE-MORGON sur une longueur de 24km et une largeur entre 5 et 10km, à des altitudes variant de 170m à Taponas en bord de Saône à 792m à Chénelette.

Pour alimenter ses 7514 abonnés en eau potable en 2017, le syndicat possède 3 zones de captage :

- La source de **FONTBEL** (abandonnée en 2013)
- Le champ captant de **TAPONAS** constitué de 5 puits de 15 à 16m
- La zone de captage du Pliocène de SAINT JEAN D'ARDIERES (**BELLEVILLE en BEAUJOLAIS**)

Véhiculer l'eau sur l'ensemble du territoire jusqu'au robinet nécessite 400kms de canalisation, 21 réservoirs et 11 stations de pompage. L'eau est refoulée d'une altitude de 170m (Taponas) à 785m dans le réservoir des Monnets à CHENELETTE par des pompes dont le débit peut atteindre 120m³ /heure.

Le SIEVA puise actuellement l'eau distribuée aux abonnés dans le champ captant de TAPONAS au lieu-dit « les sablons » sur une surface de 7ha en bordure de Saône. Les 200m³/heure sont prélevées dans 5 puits qui sont surélevés de 4 m et équipés de fermeture étanche pour échapper aux crues.

L'aquifère au droit de la zone de captage de TAPONAS provient à 20% de la Saône et 80% de la nappe d'accompagnement.

L'augmentation régulière de la population et des entreprises à alimenter nécessite de nouvelles sources d'approvisionnement. Un débit de 430 m³ modifierait le partage dans l'alimentation qui serait alors de 70% pour la Saône et 30% pour le versant, ce qui exposerait la sécurité d'approvisionnement en cas de pollution de la Saône.

Le SIEVA a donc mis en œuvre une autre zone de captage complémentaire permettant de sécuriser la production d'eau potable : Le champ captant du Pliocène à ST JEAN D'ARDIERES localité appartenant aujourd'hui à la nouvelle commune de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

A noter qu'il n'existe pas dans le secteur étudié d'autre nappe pouvant subvenir aux besoins grandissants du syndicat.

1.2 Contexte géologique et hydrogéologique

La campagne de prospection sectorielle géophysique 1988-1990 a défini la structure du Pliocène de Crêches-sur-Saône à Quincieux et a révélé l'intérêt de se rapprocher du versant pour bénéficier de la recharge de l'aquifère Pliocène.

Après un premier forage de reconnaissance qui a révélé une nappe entre 54m et 120m, un forage d'exploitation F1 a été réalisé en 2000 à 70m de distance. L'exploitation de ce puits F1 et du futur puits F2 en vue du prélèvement d'eau souterraine pour l'AEP a été autorisée pour 6 ans renouvelable par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011.

Un second forage d'exploitation F2 a été réalisé en 2018 à 15m du forage d'essai, l'objectif de pouvoir prélever 220m³/h dans la nappe Pliocène est ainsi atteint.

Le champ captant du Pliocène donne l'accès au captage de la nappe profonde des sables de Trévoux (Pliocène) dénommée « sables et graviers pliocènes du val de Saône ».

Les dépôts tertiaires du Pliocène sont recouverts par les dépôts quaternaires séparés entre les deux par une couche argileuse faisant étanchéité, la nappe se situe entre 20 et 60m de profondeur.

A l'ouest, de ST ENNEMOND jusqu'à LA THUAILLE, la strate d'argile est réduite, l'étanchéité n'existe pas entre les deux systèmes aquifères et les eaux pluviales peuvent alimenter la nappe captée.

Une **station de traitement** moderne a été construite à TAPONAS (arrêté préfectoral du 19 sept 2016), elle est conçue pour traiter 330m³/h sur 20h, soit

6600 m³/j. Les eaux de TAPONAS (4km des puits du Pliocène) et du PLIOCENE y sont traitées depuis 2018, sécurisant ainsi l'alimentation en eau potable.

Les différentes phases de traitement visent à éliminer du manganèse, de la turbidité (matières en suspension), de la micropollution : HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques dangereux pour la santé, BTEX (benzène, Toluène Ethyl-benzène et xylène), COV (composés organiques volatils)

A cela s'ajoute la **décarbonatation** diminuant dureté et alcalinité.

1.3 Justification du choix du champs captant Pliocène

Les sources présentant un débit insuffisant et une qualité d'eau médiocre, le seul choix alternatif était de mettre en service le nouveau champ captant pliocène en complément du champ captant de Taponnas.

Diversification des ressources et donc l'assurance de pouvoir distribuer une eau de bonne qualité, même en cas de pollution majeure sur l'autre champ captant de Taponnas.

Pouvoir fournir en eau potable les syndicats voisins demandeurs dans la cadre d'une éventuelle interconnexion à l'échelle du Beaujolais.

2 CADRE JURIDIQUE ET PROCEDURE

2.1 La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau

Une autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivrée au SIEVA pour une période de 6 ans renouvelable par arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 (Annexe 5) pour un prélèvement pour l'AEP dans la nappe du Pliocène.

La demande de renouvellement de l'autorisation n'a pas été effectuée dans les délais légaux. De plus les relevés piézométriques réguliers et le suivi de la qualité des eaux n'avaient pas été réalisés dans les conditions souhaitées dans l'arrêté de 2011 pour mesurer l'incidence réelle du pompage sur la qualité de la nappe.

La demande d'autorisation d'exploiter, au titre de la Loi sur l'Eau pour 2 forages de 110m³/h chacun, a été présentée le 28 mai 2019 par le SIEVA : Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'ARDIERES.

Le prélèvement dans la nappe Pliocène est soumis à Autorisation au titre du code de l'Environnement : L'article R214-1, présentant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6, précise la rubrique à prendre en compte : prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage [...] à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau par pompage.

Après avoir obtenu l'autorisation d'exploiter, la procédure spécifique à la mise en place des périmètres de protection est prévue dans la continuité en concertation avec les services de l'Etat.

2.2 L'enquête Publique

La présidente du Tribunal administratif de Lyon a désigné le commissaire enquêteur le 8 novembre 2019 (annexe1)

L'enquête publique a été prescrite par M le préfet du Rhône par arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 (annexe2)

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis en date du 7 août 2019, ce qui équivaut à un avis favorable sans remarque particulière.

L'ARS a émis un avis favorable tout en rappelant que le forage F2 n'avait pas été suffisamment analysé.

Elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

La réalisation des prélèvements est soumise aux dispositions des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. De plus, en application de l'article R122-2 modifié du Code de l'Environnement, suite à la réforme de l'évaluation environnementale, une étude d'impact doit être réalisée et devra être conforme aux prescriptions de l'article R122-4 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011(annexe 5) avait autorisé les prélèvements dans la nappe Pliocène de St JEAN D'ARDIERES pour une durée de 6 ans renouvelable. Cette autorisation avait été précédée d'une première enquête publique conclue par un avis favorable le 22 février 2011.

L'enquête sur la demande d'autorisation concerne donc le même sujet enrichi par la réalisation effective du puits F2 et la station de traitement de TAPONAS.

3 LE DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE.

Le dossier constitue la demande d'autorisation environnementale déposée au guichet unique Police de l'eau conformément à l'article R.181-13 du Code de l'environnement et la déclaration d'intérêt général.

Le dossier a été établi pour le compte de SIEVA par M. Franck BONNET, hydrogéologue de l'agence CPGF-HORIZON, bureau d'étude spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'environnement.

Le dossier comprend 2 documents de format **A4** totalisant respectivement :

La note de présentation non technique de 6 pages.

Le dossier d'autorisation environnementale et étude d'impact de 73 pages et 460 pages de rapports d'analyse sur les forages et la qualité de l'eau souterraine.

3.1 Situation du champ captant et Compatibilité avec les documents d'urbanisme

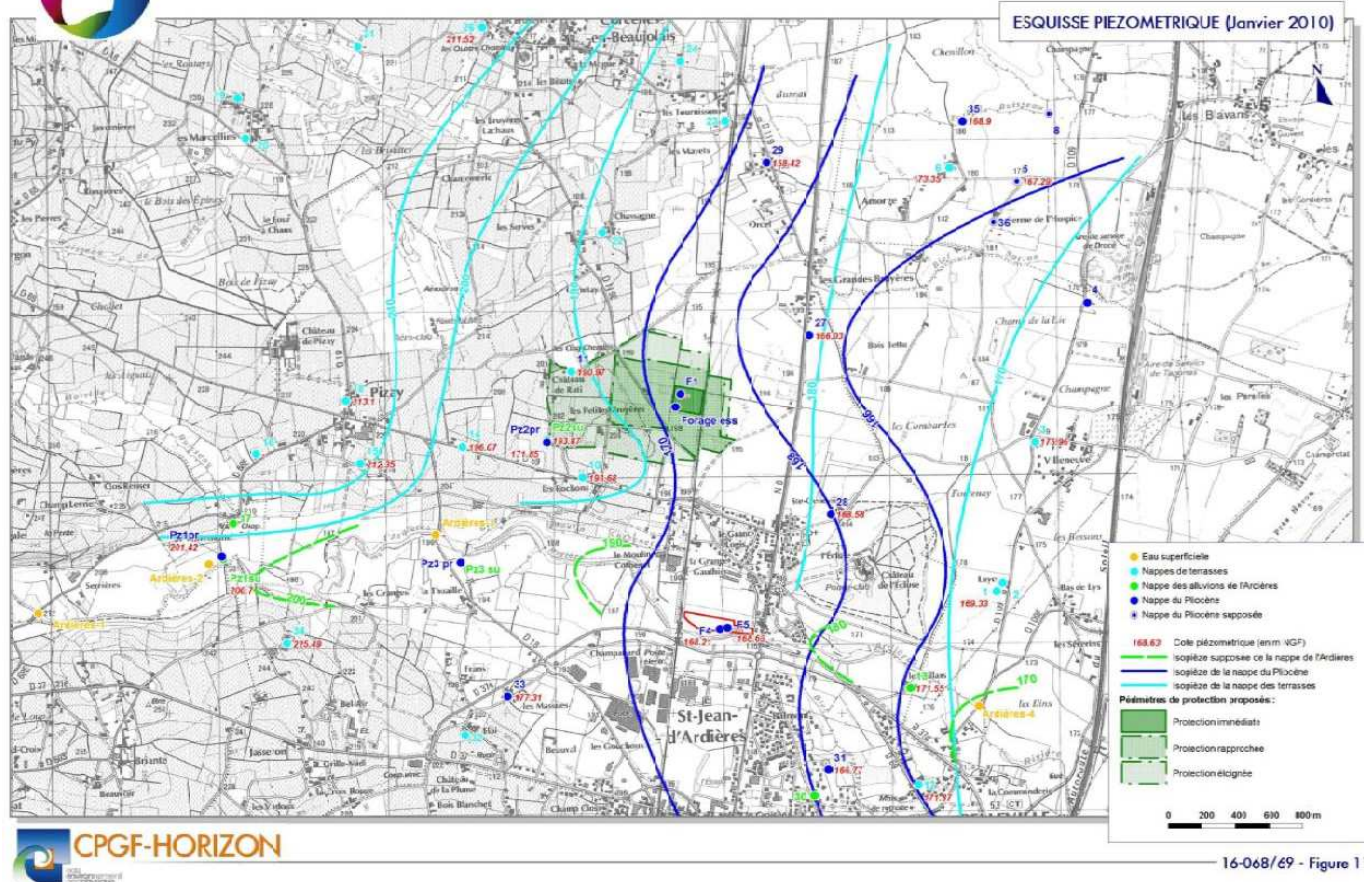
Le projet de champ captant est compatible avec le **SDAGE RMC 2016-2021**, l'utilisation des forages pliocènes permettra de ne pas augmenter les prélèvements sur les champs captant de Taponnas, la diversification de la ressource sera une solution en cas de pollution ponctuelle de la nappe alluviale de la Saône.

Schéma régional de Cohérence écologique (SRCE) :

Les périmètres de protection, en limitant l'urbanisation et les activités sur leur emprise, vont contribuer à maintenir en état les espaces perméables terrestres

SCOT du Beaujolais :

Le projet augmente la ressource en eau potable et favorise le développement sur le territoire et les environs bénéficiant de l'interconnexion future.



PLU de Saint-Jean-d'Ardières :

Les périmètres de protection futurs du champ captant du Pliocène sont compris dans la zone A du PLU (**zone agricole**), ils ont été définis en décembre 2010 par M JP HOLE, hydrologue agréé pour le Rhône.

L'avis de l'hydrologue agréé (Annexe 6) a été émis à partir d'analyses de l'eau du pliocène depuis 1991 sur le forage de reconnaissance et depuis 2000 jusqu'en 2009 sur le forage d'exploitation F1. Il utilise également les analyses sur les captages de Belleville et les piézomètres.

3.2 Qualité de l'eau prélevée dans le champs Pliocène à Saint-Jean-d'Ardières

Les eaux sont principalement bicarbonatées-calciques, moyennement minéralisées avec un pH moyen légèrement basique. L'équilibre calco-carbonique diffère suivant les ouvrages : l'eau est à l'équilibre sur F1 et peu agressive sur F2.

D'un point de vue physico-chimique, l'eau captée dans le forage Pliocène de St Jean d'Ardières est caractérisée par la présence de fer et manganèse. Il existe par ailleurs un fond géochimique significatif en arsenic, avec des teneurs en limite de référence de qualité sur F1 et F2.

Les suivis réalisés mettent en évidence un mélange d'eau, probablement par drainance, avec des eaux récentes des nappes superficielles, ce qui explique notamment des teneurs en nitrates significatives sur F1 (20 mg/l en moyenne). De plus, des variations des caractéristiques physico-chimiques ont été observées (diminution des teneurs en fer, manganèse, arsenic) avec le temps de pompage. Ces éléments confirment que le milieu aquifère n'est pas totalement confiné et qu'il existe des interactions entre le Pliocène et les alluvions quaternaires.

Les suivis piézométriques et les analyses de la qualité de l'eau ont permis d'appréhender un peu plus le fonctionnement du champ captant et des nappes en présence. Surtout, ils ont permis de confirmer les hypothèses énoncées dans les différentes études bibliographiques à savoir que les nappes superficielle et pliocène peuvent être en contact dans les secteurs de Pz1 et Pz3 (secteurs Saint-Ennemon et la Thuaille) : Ce qui expliquerait la présence de pesticides :

En 2010, CGPF-HORIZON estimait que le problème des pesticides lié à la viticulture n'est ni nouveau, ni propre à Saint-Jean-d'Ardières, mais bien à l'ensemble du Beaujolais. La commune de Belleville qui capte du Pliocène y est confrontée également. Là encore, c'est une réalité à laquelle il faut s'adapter à la fois en garantissant aux habitants une eau potable et en travaillant à la restauration de la qualité des eaux.

La problématique de l'**arsenic** est différente. Le pompage de longue durée (6 mois) sur le forage de Saint-Jean-d'Ardières a montré une diminution des teneurs au fur et à mesure des prélèvements. Effectivement, rien ne nous permet d'affirmer catégoriquement que dans le futur, ce taux ne remontera pas. La nappe du Pliocène n'est encore une fois que très peu connue et il n'y a qu'en l'exploitant et en mettant en place un dispositif de suivi que l'on pourra l'étudier réellement et adapter le mode d'exploitation de manière à optimiser chacun des paramètres.

Le dernier suivi piézométrique a été mis en œuvre pendant la durée des essais de F1 à 105m³/h sur des ouvrages captant la nappe superficielle et le pliocène. Sur toutes les phases de pompage effectuées d'avril à juillet 2018, les pompages sur les forages du nouveau champ captant ne semblent pas influencer les niveaux pour 2 piézomètres sur 3, ni le champ captant de Belleville. Cela conforte l'opinion de l'hydrogéologue qui estime que les deux champs captant semblent indépendants et ne s'influencent pas.

- Les analyses hebdomadaires de la qualité de l'eau ont été effectuées durant 10 semaines. Les suivis piézométriques et analyses ont fait apparaître une grande concentration de **pesticides** dans la nappe superficielle et pliocène vulnérable aux activités du versant(viticulture). Cela touche les forages du champ captant de Belleville et très peu les forages de St Jean d'Ardières.

Les zones de contacts avec l'aquifère superficiel se trouvent donc en dehors de la zone d'appel du champ captant et la présence de pesticides en très faible concentration proviendrait plutôt d'un phénomène de drainance.

La période d'observation de 10 semaines a été trop limitée pour en tirer des conclusions définitives, l'aquifère Pliocène reste méconnu, l'article 23 de la DUP du 23 juillet 2011 prévoyait déjà un suivi analytique régulier pour vérifier la concentration en produits phytosanitaires.

Contrôle sanitaire : Un **suivi analytique régulier** est donc à prévoir selon un cahier des charges inscrit dans l'arrêté

4 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1 Organisation de l'enquête

L'Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 18 novembre 2019 a défini les modalités d'organisation de l'enquête (Annexe 2)

Cette enquête se déroule du 16 DECEMBRE 2019 au 17 JANVIER 2020 inclus.

- Les 4 permanences ont été organisées dans la mairie de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
- Un ordinateur était à disposition du public en Mairie de Belleville en beaujolais pour consultation du dossier sous forme numérique.
- Le registre dématérialisé : [http:// www.registredemat.fr/sieva-beb-pliocene-prelevement](http://www.registredemat.fr/sieva-beb-pliocene-prelevement)

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 applicable depuis le 1 janvier 2017 a réglementé l'information du public par voie dématérialisée. Les organisateurs ont convenu de la création d'un registre dématérialisé dont la mise en ligne a été confiée à la société **LEGALCOM** domiciliée à NEUILLY SUR SEINE.

L'ouverture du registre a été programmée le lundi 16 décembre 2019 à 8h30 et la fermeture le vendredi 17 janvier 2020 à 17h

Sites internet de la municipalité de Belleville en Beaujolais et du SIEVA

J'ai procédé à la vérification des informations communiquées sur les 2 sites internet concernés.

Publicité Légale

L'enquête publique a fait l'objet de la publicité prévue par les textes avec des insertions dans 2 journaux **(pj1)**

Les éditions du PROGRES DE LYON des 29 novembre et 20 décembre 2019

Les parutions dans le PATRIOTE des 28 novembre et 19 décembre 2019

Affichage sur les panneaux municipaux

L'affichage de l'avis au public concernant les modalités de l'enquête a été effectué par les soins de la municipalité de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS

Le certificat d'affichage précisant les différents lieux d'affichage nous a été communiqué (Pj2).

Affichage sur le site de captage de ST JEAN D'ARDIERES (BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS)



4.2 Visite du site

Le 19 novembre 2019, je me suis rendu avec M Sylvain Morel, directeur du SIEVA sur le site du champ captant du Pliocène à St JEAN d'ARDIERES

J'ai pu ainsi voir les installations des puits F1 et F2 concernés par la demande d'autorisation d'exploiter : Les installations sont entourées de champs cultivés ou en jachère. Le site accessible à quiconque et ne bénéficie d'aucune protection ni clôture !

Cette visite a été complétée par la présentation de la nouvelle usine de traitement de TAPONAS qui assurera également le traitement de l'eau captée dans la nappe du pliocène avant distribution aux abonnés du SIEVA.

4.3 Permanences

Les permanences ont eu lieu dans la salle des adjoints de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS :

Le lundi 16 décembre 2019 de 9h à 11h

Le samedi 4 janvier 2020 de 10h à 12h

Le mercredi 8 janvier 2020 de 14h à 16h

Le vendredi 17 janvier 2020 de 15h à 17h

Les observations du public en Mairie ont été consignées sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

5 personnes se sont déplacées durant la période de l'enquête pour se renseigner et formuler des remarques sur le dossier de l'enquête du Ruisseau des Vosges

Le registre in extenso est annexé à la présente

Les observations portent principalement sur :

La facturation de l'eau

La qualité de l'eau et les analyses régulières à effectuer pour mieux connaître le comportement de la nappe pliocène

La mise en place des périmètres de protection

. Registre dématérialisé :

La consultation et le téléchargement des dossiers se sont déroulés sans incident technique et a permis au public de s'informer de l'état du projet de façon beaucoup plus pratique qu'en consultant une des 80 pages du dossier

Si aucune observation n'a été enregistrée, le registre dématérialisé a toutefois dénombré : **141 visiteurs, 29 téléchargements et 22 visionnages.**

4.4 Procès-verbal de synthèse des observations (annexe 3) et mémoire en réponse

Le 23 janvier 2020, je suis allé commenter le Procès-Verbal des observations à Monsieur Sylvain Morel, Directeur du SIEVA à SAINT JEAN d'ARDIERES.

Il comprenait :

- Une copie du registre d'enquête publique sur lequel les 3 observations ont été consignées par écrit
- 0 observation du public collectée dans le registre dématérialisé
- Les questions soulevées par le commissaire enquêteur

Le 31 janvier 2020, le pétitionnaire nous a transmis par mail le mémoire en réponse au Procès- Verbal de synthèse des observations.

J'ai inséré mon avis de commissaire enquêteur à la suite de chaque réponse apportée par le pétitionnaire.



Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Ardières (SIEVA)
Chavanne 69430 Beaujeu – (t) 04 74 04 81 36 (f) 04 74 04 80 24 –
sieva.beaujeu@free.fr

Beaujeu, le 31 janvier 2020

Affaire suivie par Sylvain MOREL - (t) 06 48 15 69 46- s.morel@belleville-en-beaujolais.fr

Objet : captage dit du Pliocène sur la commune de Saint Jean d'Ardières pour le compte du SIEVA

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons bien reçu votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies remis en mains propres en date du 22 janvier 2020.

Nous apportons ci-après nos éléments de réponse aux observations, remarques et avis des particuliers qui se sont exprimés ainsi qu'à vos questions conformément à votre demande et à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Observations de M JULLIEN de POMMEROL (Quincié-en-Beaujolais)

Observation n°1 (tarif)

La question du tarif ressenti élevé par les usagers revient très régulièrement.

Il est utile de rappeler le principe de l'eau paye l'eau ; à savoir que les factures d'eau des usagers servent uniquement à exploiter, entretenir, pérenniser et renouveler l'infrastructure d'alimentation en eau potable de notre syndicat composé de 15 communes à caractère essentiellement rurales.

Or cette infrastructure comprend 400 kilomètres de canalisations, 21 réservoirs et 14 stations de reprise pour 7400 abonnés.

A titre de comparaison nous aimons préciser que lorsque la commune de Belleville facture 8000m³ d'eau potable pour chaque kilomètre de canalisation, le SIEVA en facture seulement 2000m³.

Parallèlement nous précisons ci-après l'historique de la redevance syndicale :

- 2013 : pas d'augmentation
- 2014 : 1% de hausse
- 2015 : pas d'augmentation
- 2016 : pas d'augmentation
- 2017 : 1% de hausse
- 2018 : pas d'augmentation
- 2019 : pas d'augmentation

Soit une augmentation de seulement 2% sur 7 ans à analyser au regard de l'inflation de presque 7% sur la même période. En effet les élus du syndicat ayant parfaitement conscience des charges pesant sur les ménages mènent une politique très raisonnable en terme d'évolution des tarifs.

Qui plus est, avec la mise en service en 2018 de la station de traitement de Taponas incluant un traitement de décarbonatation collectif (élimination du calcaire en trop) qui induit une économie indirecte d'environ 170 € par an pour chaque abonné en évitant l'usure prématurée de l'électroménager, la consommation excessive de produits anti-calcaire ou encore l'équipement d'un adoucisseur individuel.

Avis du CE : réponse satisfaisante et bien documentée

Observation n°2 (aspect rouille suite exercice pompier)

En ce qui concerne les problématiques techniques causées par un exercice pompier nous confirmons que cela arrive malheureusement parfois malgré des échanges réguliers et répétés entre les services de secours et notre exploitant pour rappeler l'importance d'éviter les manœuvres brutales sur notre réseau d'eau potable.

Le syndicat poursuit sa politique de prévention en demandant à son exploitant d'échanger au maximum avec les services de secours ; ainsi lorsque l'exploitant est au courant il accompagne la remise en eau du tronçon impacté par des purges qui permettent d'éviter et de limiter la turbidité au robinet.

Parallèlement le syndicat poursuit son programme ambitieux de renouvellement des canalisations qui permet aussi à terme de limiter ce type de nuisance.

Dans la mesure où ce dysfonctionnement apparaît nous invitons nos usagers à contacter le service d'astreinte de l'exploitation afin de pouvoir diligenter une intervention qui permettra de restreindre la durée de la gêne (purge du réseau).

Avis du CE : Le renouvellement progressif des canalisations est en cours

Observations de M PECHARD (Taponas)

Observation n°3 (autorisation de distribution sans délimitation des périmètres)

La présente enquête publique concerne uniquement l'autorisation de prélèvement (de pompage) définitive d'un volume d'eau dans la nappe dite du Pliocène et ne constitue pas une autorisation de distribution de l'eau.

Cette autorisation de distribution sera en effet validée seulement après la mise en place des périmètres de protection du champ captant du Pliocène.

Nous précisons que des études préalables ont confirmé que la qualité de cette eau sera parfaitement potable après traitement sur la station de traitement de l'eau potable mise en service à Taponas en 2018.

Avis du CE : réponse satisfaisante

Observation n°4 (refus hypothétique de l'autorisation ci-avant au vu des équipements réalisés)

Le syndicat partage cette observation de bon sens et confirme la poursuite des différentes étapes administratives pour pouvoir distribuer de l'eau potable produite à partir de la nappe du Pliocène qui constitue l'objectif principal du projet de sécurisation globale du syndicat et qui permet de disposer de deux ressources distinctes afin de garantir la production d'eau potable même en cas de pollution sur l'une des ressources.

Nous comprenons les questions soulevées par la chronologie des autorisations administratives, particulièrement dans le cadre de ce projet long et complexe, mais le syndicat confirme qu'il avance au mieux avec ses moyens pour répondre aux multiples exigences de la réglementation Française sur un projet initié dans les années

2000 (1ers tests de pompage et d'analyses de l'eau) dans un contexte législatif évolutif.

Le syndicat déploiera tous les moyens utiles pour arriver au terme de ce vaste et ambitieux projet qui apporte sécurité d'alimentation en eau potable pour plus de 20.000 usagers soit un intérêt public majeur.

Avis du CE : Explications claires

Observation n°5 (impact agricole)

Le syndicat approuve cette observation et confirme qu'il s'est engagé à faire réaliser une étude d'impact agricole spécifique aux servitudes engendrées par la mise en place des périmètres de protection du captage du Pliocène et à l'actualisation des périmètres de protection du captage dit des Sablons à Taponas.

Avis du CE : l'étude d'impact agricole concerne une zone proche d'un siège d'exploitation

Observations de M CHAUMONT (Toussieux)

Observation n°6 (ouverture de l'enquête)

Le syndicat respecte les procédures administratives sous le contrôle de la Préfecture du Rhône à savoir dans le cas présent une information par voie de presse, par affichage sur site et en mairie, et aussi par la mise en place d'une dématérialisation.

Parallèlement il est précisé que dans le cas d'une enquête publique foncière où une parcelle est concernée directement par des servitudes, alors l'information sera faite spécifiquement auprès de chaque propriétaire.

Nous confirmons (voir observation n°3 ci-avant) que l'exploitation pour l'alimentation en eau potable sera autorisée une fois l'ensemble des procédures administratives menées à leur terme.

Avis du CE : Réponse satisfaisante

Questions du commissaire enquêteur

Observation n°7 (non mise en œuvre du suivi de la nappe Pliocène dans le cadre de l'autorisation provisoire de 2011)

Il est exact que l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2011 n'a pas été mis en œuvre sur le terrain ; le calendrier d a été adapté en concertation avec les services de l'état (ARS et Préfecture) pour éviter des complications administratives (si les nouveaux périmètres de protection avaient été mis en place il aurait été impossible de dépolluer car site ICPE en périmètre rapproché). Cette complication a retardé de plus de 2 ans le volet Taponas du dossier sécurisation.

- Décision du syndicat de construire la station de traitement de Taponas par voie de concession avec une consultation incluse dans celle de la délégation du service public de l'eau potable notifié en 2012. Ce contrat prévoyait une mise en service de la station de traitement en 2015.
- Mise en service en Juin 2018 de la station de traitement de Taponas avec un retard de 3 ans sur le calendrier initial du fait d'une interdiction administrative de construire la station de traitement sur le site initialement prévu du fait des nouvelles contraintes strictes de l'espace paysage classé du val de Saône. Ce sujet a fait l'objet de discussion longue avec les services de l'état et a obligé le syndicat a reprendre ses études et à acheter une parcelle d'où le retard.
- Décision du syndicat d'attendre la construction de la station de traitement de Taponas, qui du fait des éléments ci-avant n'était plus certaine à un moment donné, avant d'investir dans les forages du Pliocène et de la canalisation de liaison. En effet si pour une raison ou une autre il était devenu impossible de construire la station à cet endroit l'ensemble du projet Pliocène était remis en cause.
- Lancement des appels d'offres concernant le Pliocène uniquement à partir du moment où le syndicat a été certain de construire la station de traitement de Taponas sur le site des Sablons. Le projet « Pliocène » a donc débuté de manière opérationnelle seulement début 2017.

Confronté à cette chronologie complexe et bousculée et surtout devant le risque de ne pas aboutir, le syndicat n'a pas souhaité mettre en œuvre le suivi de la nappe décrit dans l'arrêté de 2011.

De plus au vu du caractère provisoire de l'autorisation le syndicat avait alors pleinement conscience qu'une nouvelle procédure d'autorisation provisoire puis définitive serait indispensable avec des nouvelles préconisations de suivi de la nappe.

C'est pourquoi, le syndicat a repris le fil de l'autorisation de prélèvement seulement une fois le volet station de traitement de Taponas débloqué. A partir de ce moment le syndicat a suivi les démarches réglementaires utiles avec une autorisation provisoire (simple déclaration avec un délai court) pour permettre les tests de pompage du chantier et en parallèle le montage du dossier loi sur l'eau préalable nécessaire à l'autorisation définitive avec le suivi de la nappe du Pliocène détaillé par les services de l'état.

Les données collectées tout au long de cette opération, ainsi que les importantes études hydrogéologiques effectuées permettent de bien connaître le comportement de la nappe du Pliocène et de donner toutes les garanties utiles à l'exploitation de cette nappe pour l'alimentation en eau potable.

La procédure spécifique à la mise en place des périmètres de protection est bien prévue dans la continuité conformément au planning concerté avec les services de l'état et en prenant le temps de faire réaliser au préalable une étude d'impact agricole.

Dans le cadre du calendrier prévisionnel l'étude d'impact agricole sera réalisée en 2020 et ensuite l'enquête publique sera lancée à la date choisie par les services de la Préfecture.

Bien entendu il aurait été idéal de mener à bien l'ensemble des procédures plus rapidement mais la complexité administrative conjuguée avec les aléas et les moyens limités du syndicat font qu'en toute hypothèse l'eau de la nappe du Pliocène devrait pouvoir être utilisée à des fins d'alimentation en eau potable à partir de 2021.

Nous comprenons que ce calendrier paraît quelque peu erratique, toutefois il est fréquent que les dossiers de mise en place de périmètres de protection de captage s'étalent sur des durées supérieures à 10 années du fait d'une complexité administrative réelle. Aussi du fait de ce temps long, il est souvent nécessaire d'actualiser les dossiers dit de DUP (dossier administratif préalable au lancement de l'enquête publique) ce qui nécessite un nouveau délai de quelques mois (consultation des prestataires, établissement du dossier, validation des services de l'état,...).

Avis du CE : L'historique des différentes phases techniques et administratives est bien décrit, Cependant l'hydrogéologue estime que le comportement de la nappe Pliocène de St Jean d'Ardières n'est pas suffisamment connu et que son suivi doit être organisé.

Nous espérons que nos éléments de réponse permettent de répondre aux questions soulevées et nous confirmons notre engagement à conclure cette opération très ambitieuse de sécurisation complète de notre production d'eau potable.

En effet, ce projet de sécurisation, au-delà du territoire de notre syndicat, est un enjeu d'utilité publique majeur pour le Nord du Département du Rhône.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout point utile au bon avancement de l'instruction de ce dossier essentiel pour notre syndicat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le Président
Claude Joubert

4.5 Les avis des Personnes Publiques Associées

Les avis figuraient dans le dossier :

L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'avis en date du 7 août 2019, ce qui équivaut à un avis favorable sans remarque particulière.

La Drac a émis un avis favorable au projet le 1 juillet 2019.

L'ARS a émis un avis favorable tout en rappelant que le forage F2 n'avait pas été suffisamment analysé et rappelle le lien à établir avec l'exploitant (SUEZ) en cas d'incident dans les périmètres de protection.

Au cours de l'enquête, La municipalité de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS a exprimé un avis favorable à l'unanimité lors du conseil municipal du 16 décembre 2019. (Annexe 4)

5 LE BILAN

Le projet a été bien préparé par le SIEVA qui avait chargé les ingénieurs géologues de l'agence CPGF-HORIZON d'établir le document.

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la loi et la participation du public a été modérée lors des permanences à la mairie.

Le registre dématérialisé a facilité la connaissance du dossier avec un nombre significatif de consultations et téléchargements.

L'arrêté de 2011 autorisant les prélèvements dans la nappe Pliocène de St JEAN D'ARDIERES avait été précédé d'une première enquête publique, il est logique qu'une deuxième enquête sur le même projet ne mobilise pas les populations. Seuls les agriculteurs impactés par les contraintes des futurs périmètres de protection se sont sentis concernés et sont venus à plusieurs reprises échanger sur la procédure future de protection et les contraintes pouvant impacter leurs exploitations.

Liste des Annexes

- Annexe 1** Désignation du commissaire enquêteur
- Annexe 2** Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête
Du 18 novembre 2019
- Annexe 3** Procès- Verbal de synthèse des observations
- Annexe 4** Avis de la municipalité de BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS
Du 16 Décembre 2019
- Annexe 5** Arrêté préfectoral d'autorisation du 28 juillet 2011
- Annexe 6** Avis Hydrologue agréé du Rhône 2010

Liste des Pièces jointes

- Pj1** Insertions Presse légales
- Pj2** Certificat d'affichage